

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/12/2013

DÉLIBÉRATION N° 2013-25

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-6 et suivants.

Vu le décret n° 2009-1359 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier en date du 29 janvier 2013,

Vu les délibérations n° 2012-3 et 2012-4 par lesquelles le Conseil d'administration a approuvé respectivement le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu la délibération n° 2012-13 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la saisine du préfet pour déclarer le projet d'utilité publique et autorisé le Directeur général à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet en date du 18 octobre 2013,

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Approuve le dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics,
- le projet de programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement du projet.

Article 2 :

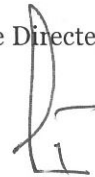
Autorise le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration,



Vincent Feltesse

Le Directeur général,



Philippe Courtois